

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 147
N° 27

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Tiurai 1998

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 189 DAF/PERS du 15 juin 1998 modifiant l'arrêté n° 495 DAF/PERS du 13 décembre 1996 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 1265
- Arrêté n° 305 MAC du 16 juin 1998 portant répartition de la dotation non affectée de fonctionnement entre les crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) et la participation exceptionnelle de l'Etat au titre de l'exercice 1998 1265

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

- Convention tripartite n° 152-98 du 13 juin 1998 relative à la gestion du foyer d'action éducative 1266

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 797 CM du 22 juin 1998 portant fin de fonction de M. Arnaud Demolliens, recruté en qualité de directeur de cabinet au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville 1268
- Arrêté n° 798 CM du 22 juin 1998 portant nomination de M. Philippe Rausi, en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage 1268
- Arrêté n° 857 CM du 23 juin 1998 portant nomination du directeur de cabinet au ministère de la mer et de l'artisanat .. 1268
- Arrêté n° 858 CM du 23 juin 1998 portant nomination de M. Karl Boosie en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel. 1269
- Arrêté n° 859 CM du 23 juin 1998 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville 1269

EXTRAITS

- Arrêté n° 793 CM du 22 juin 1998 portant cessation de fonction de Mme Hangen Christine, conseiller technique auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières. 1270
- Arrêté n° 794 CM du 22 juin 1998 portant virement de crédits au sein du chapitre 934 "Gouvernement". 1270
- Arrêté n° 795 CM du 22 juin 1998 complétant l'arrêté n° 936 CM du 13 août 1992 modifié et fixant la tarification du transport scolaire par voie terrestre dans les îles de Raivavae, Rurutu, Tubuai, Rikitea, Ua Huka, Hiva Oa et Nuku Hiva. 1270
- Arrêté n° 796 CM du 22 juin 1998 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de la S.N.C. "Fakarava Pearl Location" 1270

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 526 PR du 22 juin 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine. 1270

EXTRAITS

- Arrêté n° 528 PR du 22 juin 1998 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, nécessaires à l'aménagement de la darse de Papetoai dans la commune de Moorea-Maiao 1271
- Arrêtés n° 529 et n° 530 PR du 24 juin 1998 accordant des subventions d'investissement à la commune de Papeete pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts et pour la rénovation du chemin vicinal de Tipaerui 1271

Vice-présidence, ministère du développement des archipels et des postes et télécommunications

- Arrêtés n° 3822 à n° 3827 VP du 19 juin 1998 portant délégations de signature : - à M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises ; - à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes ; - à Yannick Ebb, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim ; - à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels et administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent ; - à M. Franck Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier ; - à M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications. 1272

Ministère des finances et des réformes administratives

- Arrêté n° 3834 MFR du 22 juin 1998 complétant l'arrêté n° 4260 MFR du 1er août 1996 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet 1276

EXTRAITS

- Arrêté n° 3836 MFR du 22 juin 1998 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de la coopérative scolaire de l'école primaire Nuutafaratea, représentée par son président, M. Lucien Poroi 1276
- Arrêté n° 3852 MFR du 22 juin 1998 accordant un congé de trente-huit jours à Me Philippe Clémencet et portant nomination de Mlle Ghislaine Ferrand en qualité d'intérimaire. 1277
- Arrêté n° 3880 MFR du 24 juin 1998 portant délégation n° 7-98 des crédits de paiement du budget 1998 1277

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- Arrêté n° 3899 MAA du 25 juin 1998 portant délégation de signature en matière de taxes aux immobiliers 1278
- Arrêté n° 3900 MAA du 25 juin 1998 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes 1278

Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique

Arrêté n° 3882 MED du 24 juin 1998 portant délégation de signature au chef du service de l'éducation 1280

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle**EXTRAITS**

Arrêté n° 3818 MEF du 19 juin 1998 modifiant l'arrêté n° 2897 MEF du 7 mai 1998, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur l'île de Huahine. 1281

Arrêté n° 3819 MEF du 19 juin 1998 modifiant l'arrêté n° 2894 MEF du 7 mai 1998, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune de Taputapuataea. 1282

Arrêté n° 3820 MEF du 19 juin 1998 modifiant l'arrêté n° 2891 MEF du 7 mai 1998, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur l'île de Tahaa 1282

Arrêté n° 3821 MEF du 19 juin 1998 modifiant les arrêtés n° 2892 MEF du 7 mai 1998 et n° 3374 MEF du 28 mai 1998, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune associée sinistrée de Papeari 1282

Arrêté n° 3829 MEF du 19 juin 1998 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune de Maupiti 1282

Arrêté n° 3830 MEF du 19 juin 1998 modifiant l'arrêté n° 3616 MEF du 4 juin 1998, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune de Maupiti. 1282

Ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville

Arrêté n° 3832 MJS du 19 juin 1998 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville à M. Jacques Martinique, chef du service de la jeunesse et des sports 1282

Ministère de la mer et de l'artisanat

Arrêté n° 3890 MMA du 25 juin 1998 portant délégation de signature au profit de M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes 1283

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 3817 MTR du 19 juin 1998 autorisant le navire Kura Ora II de la S.A.R.L. Compagnie de transports maritimes des îles Tuamotu, affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, à desservir les îles Rurutu, Raivavae et Tubuai lors de son voyage n° 2-98 du 16 au 22 juin 1998. 1284

Arrêté n° 3833 MTR du 19 juin 1998 autorisant le navire Hotu Maru à desservir les atolls de Hikueru, Marokau et Ravahere, pour la période du 22 juin au 22 juillet 1998. 1284

Arrêté n° 3837 MTR du 22 juin 1998 autorisant le navire Tamarii Tahaa à effectuer deux voyages sur l'île de Bora Bora. 1284

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 27 APF/Prés. du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président de l'assemblée de la Polynésie française. 1284

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 10 juin 1998 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 1998/08. (J.O.R.F. du 12 juin 1998, page 8914) **1285**

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 2 au 15 juillet 1998 inclus) **1286**

Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 1998 ... **1286**

Service de l'urbanisme.— Avis officiel n° L/98-14 AU du 19 juin 1998 concernant une demande d'autorisation de lotir formulée par M. Guion, pour le compte de M. Won Hen dit Atchoun **1286**

Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo :
- M. Hoffmann Lucien, président du club de ball-trap, commune de Punaauia **1286**

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales **1287**

Annonces diverses **1288**

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 189 DAF/PERS du 15 juin 1998 modifiant l'arrêté n° 495 DAF/PERS du 13 décembre 1996 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 et le décret n° 86-247 du 20 février 1986 ;

Vu l'arrêté n° 495 DAF/PERS du 13 décembre 1996 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la lettre de démission présentée le 26 mai 1998 par M. Lau Pouï Cheung,

Arrête :

Article 1er.— La composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est modifiée comme suit en ce qui concerne le représentant suppléant de l'administration pour le grade d'adjoint administratif :

Au lieu de : M. Maurice Lau Pouï Cheung ;

Lire : Mlle Marie-Paule, Teraitua Varet.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juin 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 305 MAC du 16 juin 1998 portant répartition de la dotation non affectée de fonctionnement entre les crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) et la participation exceptionnelle de l'Etat au titre de l'exercice 1998.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 27 FIP du 21 janvier 1998 portant versement d'un douzième provisionnel de crédits du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'exercice 1998, pour les mois de janvier, février et mars ;

Vu l'arrêté n° 31 FIP du 21 janvier 1998 portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 203 MAC du 14 avril 1998 et ses annexes portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1998 ;

Vu l'arrêté n° 288 FIP du 8 juin 1998 portant répartition complémentaire des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1998 suite à la publication des résultats du recensement de la population effectué en 1996,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation (exercice 1998) et de la participation exceptionnelle de l'Etat, la dotation non affectée de fonctionnement est attribuée ainsi qu'il suit :

- Fonds intercommunal de péréquation 1998	3.922.623.000 F CFP
- Participation exceptionnelle de l'Etat	78.200.903 F CFP
Total	4.000.823.903 F CFP

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les trésoriers et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 1998.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION TRIPARTITE n° 152-98 du 13 juin 1998 relative à la gestion du foyer d'action éducative.

ENTRE :

L'Etat (ministère de la justice), représenté par M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Le territoire de la Polynésie française, représenté par M. Gaston Flosse, Président du gouvernement de la Polynésie française ;

L'association Te Pare, dont le siège est à Punaauia, Outumaoro, représentée par Mme Maïana Bambridge, présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 5 de la convention n° 89-94 du 30 décembre 1994 relative à la réalisation d'un foyer d'action éducative en Polynésie française, la présente convention de gestion a pour objet de garantir le bon fonctionnement du foyer d'action éducative et de définir les points suivants :

- la mise à disposition des locaux et biens immobiliers sis à Punaauia, Outumaoro ;
- les rapports entre l'Etat, le territoire et l'association Te Pare ;
- les conditions d'affectation du personnel mis à disposition ;
- les instances de contrôle du fonctionnement du foyer.

Article 1er.— Missions du foyer d'action éducative

Le foyer d'action éducative a pour mission de recevoir en hébergement 12 mineurs ou jeunes majeurs confiés par les autorités judiciaires ou administratives.

Il représente :

- une alternative à l'incarcération des mineurs ;
- un lieu d'observation de prise en charge approfondies de trois mois, d'élaborer pour chaque jeune un projet d'insertion sociale ;
- un lieu de transit pour les mineurs interpellés la nuit et les week-ends.

Exceptionnellement, le foyer d'action éducative pourra accueillir des mineurs ne relevant pas du cadre pénal (en fugue par exemple) mais interpellés pendant les temps de fermeture des bureaux.

Art. 2.— Mise à disposition des biens immobiliers

Le territoire de la Polynésie française met à la disposition de l'association Te Pare le patrimoine foncier, les bâtiments et l'équipement mobilier de première installation du foyer d'action éducative, tels que définis sur les plans, documents et inventaire des biens joints en annexe à la présente convention.

Les dépenses de grosses réparations et gros travaux d'entretien des locaux sont à la charge du territoire.

L'association jouit des locaux "en bon père de famille". Elle s'engage à veiller à la bonne tenue des lieux et à éviter toute pollution et activité qui serait nuisible à la salubrité, la tranquillité, l'esthétique et la sécurité ainsi qu'aux relations de bon voisinage du quartier.

Art. 3.— Assistance financière

Pour permettre le bon fonctionnement du foyer d'action éducative, dans les conditions fixées par l'article 6 de la convention n° 89-94 du 30 décembre 1994, l'Etat (ministère de la justice-protection judiciaire de la jeunesse) et le terri-

toire prennent respectivement en charge 50 % des dépenses annuelles de fonctionnement du foyer d'action éducative.

Cette prise en charge fait l'objet d'un avenant financier annuel.

Art. 4.— Assurances

L'association Te Pare contractera annuellement et pendant toute la durée de la présente convention, des contrats d'assurances des lieux, du mobilier et des matériels, contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile du personnel et des jeunes accueillis.

Art. 5.— Gestion administrative, comptable et financière du foyer

L'association Te Pare fait assurer sous sa responsabilité la gestion administrative, comptable et financière du foyer.

Il sera tenu de manière permanente une comptabilité conforme au plan comptable général.

Un mémoire budgétaire et comptable décrivant toutes les opérations financières et comptables sera adressé chaque année à l'Etat (ministère de la justice-protection judiciaire de la jeunesse, sous couvert du haut-commissaire de la République en Polynésie française) et au territoire de la Polynésie française.

Art. 6.— Conditions d'affectation du personnel

Le ministère de la justice affecte deux fonctionnaires de la "protection judiciaire de la jeunesse" auprès de l'association pour assurer la mise en place de la direction de l'établissement. Leur prise en charge financière est assurée par ce même ministère (protection judiciaire de la jeunesse).

Le reste du personnel éducatif du foyer est pris en charge par l'association sur le budget de fonctionnement versé par l'Etat et le territoire. Toutes les obligations d'employeur sont assurées par l'association.

Art. 7.— Contrôle

Conformément à l'article 7 de la convention n° 89-94 du 30 décembre 1994, le contrôle du foyer d'action éducative est exercé sur pièces et sur place par le ministère de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui relevant des autorités administratives compétentes et des autorités judiciaires. A cet effet, un comité de suivi pédagogique est mis en place.

Ce comité est composé comme suit :

- pour l'Etat, 2 représentants des autorités judiciaires ;
- pour le territoire, 2 représentants du ministère de la solidarité et de la famille ;
- pour l'association, 2 représentants désignés par le bureau de l'association.

Les missions de ce comité sont les suivantes :

- être une instance d'information des différents partenaires de l'Etat et du territoire sur ce qui se fait à l'intérieur du foyer ;
- réguler les relations justice, territoire, association ;
- accompagner la mise en place du foyer et de soutenir l'équipe éducative ;
- contrôler le bon fonctionnement du foyer.

L'association adresse chaque année au ministère de la solidarité et de la famille et au ministère de la justice, protection judiciaire de la jeunesse, sous couvert du haut-commissaire de la République en Polynésie française, un rapport d'activités et un bilan financier relatif au fonctionnement du foyer.

Art. 8.— Dispositions diverses

La présente convention restera en vigueur durant les dix années suivant l'ouverture du foyer d'action éducative, elle sera ensuite renouvelée chaque année, par tacite reconduction.

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés d'accord parties en cours d'exécution.

Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire la présente convention, elle en avise les autres parties en respectant le préavis d'un an.

Fait à Papeete, le 13 juin 1998.

Pour le territoire :	Pour l'Etat :
<i>Le Président du gouvernement,</i>	<i>Le haut-commissaire</i>
Gaston FLOSSE	<i>de la République</i>
	<i>en Polynésie française,</i>
	Jean ARIBAUD.

Pour l'association Te Pare :
La présidente,
Maïana BAMBRIDGE.

En présence de M. le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'intérieur,
chargé de l'outre-mer,
Jean-Jack QUEYRANNE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 797 CM du 22 juin 1998 portant fin de fonctions de M. Arnaud Demolliens recruté en qualité de directeur de cabinet au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 523 CM du 2 juin 1997 portant nomination du directeur de cabinet du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 1998,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Arnaud Demolliens en qualité de directeur de cabinet du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville pour compter du 9 juin 1998 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 523 CM du 2 juin 1997 portant nomination du directeur de cabinet du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1998.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 798 CM du 22 juin 1998 portant nomination de M. Philippe Raust en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 1998,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Raust est nommé directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage, à compter du 17 juin 1998.

Art. 2.— L'arrêté n° 872 CM du 28 août 1997 portant nomination de M. Philippe Raust aux fonctions de conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*
Patrick BORDET.

ARRETE n° 857 CM du 23 juin 1998 portant nomination du directeur de cabinet du ministère de la mer et de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la mer et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 1998,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre a Teritehau est nommé directeur de cabinet au ministère de la mer et de l'artisanat.

Art. 2.— Le ministre de la mer et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la mer
et de l'artisanat,*
Llewellyn TEMATAHOTOA.

ARRETE n° 858 CM du 23 juin 1998 portant nomination de M. Karl Boosie en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 1998,

Arrête :

Article 1er.— M. Karl Boosie est nommé directeur de cabinet auprès du ministre de l'environnement.

Art. 2.— Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'environnement,
Lucie LUCAS.

ARRETE n° 859 CM du 23 juin 1998 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 1998,

Arrête :

Article 1er.— M. Arnaud Demolliens est nommé directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Art. 2.— Est allouée à M. Arnaud Demolliens, directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, l'indemnité mensuelle de sujétions particulières de directeur de cabinet d'un montant de *quatre-vingt mille francs CFP* (80.000 F CFP), à compter du 10 juin 1998, imputation budgétaire : chapitre 93101, sous-chapitre : 93416, article 610.

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la jeunesse,
de l'insertion sociale des jeunes,
des sports et de la politique de la ville,*
Reynald TEMARII.

Par arrêté n° 793 CM du 22 juin 1998.— Mme Hangen Christine, conseiller technique auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, cesse ses fonctions à compter du 9 juin 1998, au soir.

NOR : FCO980089AC

Par arrêté n° 794 CM du 22 juin 1998.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire sont modifiées suivant le tableau joint en annexe.

Sous-chapitre	Article	Libellés	En +	En -
93402		<i>M.F.R. et son cabinet</i>		
	603	- Carburants et pdts de garage		100.000
	605	- Pds d'entretien ménager		32.000
	608	- Fournitures de bureau		184.000
	609	- Autres denrées et fournitures consommées		8.000
	631	- Entretien et réparation à l'entreprise		210.000
	63250	- Prestation effectuée par le sce de l'informatique		214.000
	633	- Acquisition petit matériel outillage et mobilier		26.000
	638	- Primes d'assurance		18.000
	639	- Autres travaux et services extérieurs		208.000
	660	- Fêtes et cérémonies		26.000
	662	- Impressions reliures et autres prestations...		26.000
	663	- Documentation générale		26.000
	664	- Frais de P. & T.		134.000
93415		<i>Ministère du logement... et son cabinet</i>		
	603	- Carburants et pdts de garage	50.000	
	605	- Pds d'entretien ménager	16.000	
	608	- Fournitures de bureau	92.000	
	609	- Autres denrées et fournitures consommées	4.000	
	631	- Entretien et réparation à l'entreprise	105.000	
	63250	- Prestation effectuée par le sce de l'informatique	107.000	
	633	- Acquisition petit matériel outillage et mobilier	13.000	
	634	- Electricité, eau, gaz	202.000	
	638	- Primes d'assurance	9.000	
	639	- Autres travaux et services extérieurs	104.000	
	660	- Fêtes et cérémonies	13.000	
	662	- Impressions reliures et autres prestations...	13.000	
	663	- Documentation générale	13.000	
	664	- Frais de P. & T.	67.000	
93416		<i>Ministère de la jeunesse... et son cabinet</i>		
	603	- Carburants et pdts de garage	50.000	
	605	- Pds d'entretien ménager	16.000	
	608	- Fournitures de bureau	92.000	
	609	- Autres denrées et fournitures consommées	4.000	
	631	- Entretien et réparation à l'entreprise	105.000	
	63250	- Prestation effectuée par le sce de l'informatique	107.000	
	633	- Acquisition petit matériel outillage et mobilier	13.000	
	634	- Electricité, eau, gaz	202.000	
	638	- Primes d'assurance	9.000	
	639	- Autres travaux et services extérieurs	104.000	

Sous-chapitre	Article	Libellés	En +	En -
	660	- Fêtes et cérémonies	13.000	
	662	- Impressions reliures et autres prestations...	13.000	
	663	- Documentation générale	13.000	
	664	- Frais de P. & T.	67.000	
93430	634	<i>Dépenses communes ministères</i> - Electricité, eau, gaz		404.000
		TOTAL	1.616.000	1.616.000

NOR : SEP980080AC

Par arrêté n° 795 CM du 22 juin 1998.— L'article 1er de l'arrêté n° 936 CM du 13 août 1992 est complété comme suit pour l'île de Nuku Hiva :

Transport en camionnette :

- 15.000 F CFP par jour et par trajet de Hatiheu à Taiohae ;
- 20.000 F CFP par jour et par trajet de Aakapa à Taiohae.

NOR : AFD9800971AC

Par arrêté n° 796 CM du 22 juin 1998.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la S.N.C. "Fakarava Pearl Location", pour une durée de six (6) années non renouvelable et sous réserve de l'obtention de l'agrément fiscal obligatoire dans le cadre des financements en "loi Pons", l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 16 ha 0 a 60 ca sis au droit de la terre Otikao à Fakarava, commune de Fakarava, précédemment attribués à la S.C.A. "Otikao" par arrêté n° 171 CM du 10 février 1997, répartis comme suit :

- élevage de la nacre (8 ha), à environ 950 m du rivage et à 200 m du karena ;
- ferme perlière (8 ha), à environ 1.250 m du rivage et à 500 m du karena ;
- 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m²), près du rivage et face au karena.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des recettes-conservation à Papeete, fixée à 180.000 F CFP, est réduite à 96.000 F CFP pendant trois (3) ans.

Les dispositions de l'arrêté n° 171 CM du 10 février 1997 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans diverses îles des Tuamotu sont abrogées en ce qu'elles concernent la S.C.A. "Otikao" à Fakarava.

A l'issue des 6 années d'occupation de la S.N.C. "Fakarava Pearl Location", la S.C.A. "Otikao" pourra, après accord du territoire, reprendre l'exploitation des concessions maritimes concédées.

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRÉSIDENCE

ARRÊTE n° 526 PR du 22 juin 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 203 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, pendant l'absence de Mme Lucette Taero du 21 au 25 juin 1998 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1998.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 528 PR du 22 juin 1998.— Sont désignés dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la darse de Papetoai dans la commune de Moorea-Maiao, en qualité de :

- commissaire enquêteur : M. André Salmon ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Siu Ken Khi dit Bernard.

Le nombre de vacations destinées à l'indemnisation du commissaire enquêteur est fixé comme suit :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : quinze vacations ;
- enquête parcellaire : quinze vacations.

Par arrêté n° 529 PR du 24 juin 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Papeete pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts estimé à six millions quatre cent soixante-quinze mille francs CFP (6.475.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à cinq millions cent quatre-vingt mille francs CFP (5.180.000 F CFP) représentant 80 % du coût estimatif de l'opération subventionnée. La commune de Papeete est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Papeete dans les conditions suivantes : 100 % à la réception définitive de la commande.

Dans l'hypothèse où la réception de la commande n'a pas été opérée dans le délai de deux (2) ans suivant la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, les dispositions du présent arrêté deviennent caduques.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 27-97, article 130, du budget du territoire.

Par arrêté n° 530 PR du 24 juin 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Papeete pour la rénovation du chemin vicinal de Tipaerui estimée à soixante-six millions cinq cent mille francs CFP (66.500.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à trente-six millions deux cent soixante-quatre mille francs CFP (36.264.000 F CFP) représentant 54,53 % du coût estimatif de l'opération subventionnée. La commune de Papeete est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Papeete dans les conditions suivantes :

- 30 % soit dix millions huit cent soixante-dix-neuf mille deux cents francs CFP (10.879.200 F CFP), à la signature de l'ordre de commencer les travaux ou à la date de mise en œuvre de la régie municipale attestée par le maire de la commune ;
- trois tranches de 20 % au fur et à mesure de la justification de la réalisation de 80 % des dépenses de la tranche précédente attestée par un relevé des mandats émis, jusqu'à concurrence de 90 % du plafond défini ci-dessus ;
- le solde à la réception définitive des travaux.

Dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas commencé dans le délai de deux (2) ans suivant la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, la commune est tenue de rembourser l'avance consentie.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 27-97, article 130, du budget du territoire.

**VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

ARRETE n° 3822 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises.

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 767 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. Louis Taata en qualité d'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, la délégation de signature visée à l'article 1er ci-dessus est dévolue à M. Paul Tetahiotupa, agent contractuel de 1re catégorie affecté à la circonscription administrative des îles Marquises.

Art. 5.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 3823 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes.

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, la délégation de signature visée à l'article 1er ci-dessus est dévolue à Mme Punaa Amélie, agent administratif de 1re classe C.E.A.P.F.

Art. 5.— L'administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 3824 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim.

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 18 novembre 1994 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité d'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim, à

l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation de signature visée à l'article 1er ci-dessus est dévolue à Mlle Tiare Brotherson, secrétaire d'administration contractuelle.

Art. 5.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Edouard FRITCH.

ARRÊTE n° 3825 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels et administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent.

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de chef du service de l'administration et du développement des archipels et administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative :

1) les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2) les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
- notation primaire du personnel, à l'exception des agents de 1re catégorie ;
- avancement d'échelon ;
- avertissement pour faute de service ;
- certificat de travail et attestation de salaire.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 précédents sont dévolues à M. Judex Taputuarai, secrétaire d'administration contractuel.

Art. 5.— Le chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 3826 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier.

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 769 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. René Monnot en qualité d'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier, les mêmes délégations sont données à M. Noël Juventin, secrétaire d'administration contractuel.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Monnot et de M. Noël Juventin, les mêmes délégations sont données à M. Jean-Pierre Vernaudo, contrôleur divisionnaire du C.E.A.P.F. en position de détachement auprès de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 6.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 3827 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications.

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 74 CM du 23 janvier 1997 précisant les attributions et l'organisation du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 75 CM du 23 janvier 1997 portant nomination de M. Frank Marchand en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 3798 MFR du 18 juin 1997, modifié par l'arrêté n° 4317 MFR du 4 juillet 1997, portant affectation de M. Philippe Nicolas, attaché d'administration centrale de 2e classe en position de détachement au service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions :

1) les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2) les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- a) certificat de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- b) les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 6 jours pour les personnels placés sous son autorité ;
- c) congés de toute nature ;
- d) permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- e) mutation à l'intérieur du service ;
- f) avertissements ou blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie ;
- g) notation primaire et avancement d'échelon des agents placés sous son autorité ;

3) les actes courants relevant du service des postes et télécommunications, en particulier pour les :

- a) actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) actes relatifs à l'admission des installateurs en télécommunications.

Art. 2.— M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications, dans la limite de ses attributions, est autorisé à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications, les délégations mentionnées, dans le présent arrêté, sont exercées par M. Philippe Nicolas, F.P.T. A, attaché d'administration.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 4870 VP du 22 juillet 1997 portant délégation de signature à M. Frank Marchand sont abrogées.

Art. 5.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Edouard FRITCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 3834 MFR du 22 juin 1998 complétant l'arrêté n° 4260 MFR du 1er août 1996 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 21 mai 1997 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, complété notamment par l'arrêté n° 460 PR du 15 juin 1998 ;

Vu l'arrêté n° 4260 MFR du 1er août 1996 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à M. Jean Chevrier, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté un alinéa 3 à l'article 1er de l'arrêté n° 4260 MFR susvisé ainsi libellé :

3 - M. Jean Chevrier reçoit délégation de signature pour certifier, le caractère exécutoire des actes pris par le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, en application des dispositions de l'arrêté n° 199 PR modifié du 21 mai 1997.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1998.
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 3836 MFR du 22 juin 1998.— M. Lucien Poroi, président de la Coopérative scolaire de l'école primaire Nuutafaratea dont le siège est situé à l'école primaire de Nuutafaratea, P.K. 46,900, Mataiea, Teva I Uta (Tahiti), est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**

ARRETE n° 3899 MAA du 25 juin 1998 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et plus particulièrement les chapitres 4 et 6 de son livre I ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 306 CM du 27 mars 1995 portant nomination de M. Paul Dantu en qualité de chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Dantu, architecte et urbaniste en chef de l'Etat détaché auprès de la Polynésie française, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" les actes dans le cadre de la réglementation des travaux immobiliers, des lotissements et des groupes d'habitation, notamment les permis de construire et de lotir, les certificats de conformité et les constats de travaux, à l'exception de ceux relatifs :

- aux immeubles de plus de 20 logements ;
- aux hôtels de plus de 20 chambres ou de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface couverte supérieure à 500 m² ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitation comportant plus de 20 logements.

Cette délégation vaut également pour les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment.

Art. 2.— La présente délégation vaut :

- pour la circonscription administrative des îles du Vent ;
- pour les circonscriptions administratives des îles Tuamotu-Gambier, des îles Australes, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Dantu, la même délégation est donnée à :

- M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" du service de l'urbanisme ;
- M. Olivier Babin, chef de la section "études et plans" du service de l'urbanisme.

Art. 4.— Pour la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent, la même délégation est donnée à Mme Katty Fournier, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Pour la circonscription territoriale des îles Marquises, la même délégation est donnée à Mme Déborah Kimitete, chef de la subdivision des îles Marquises et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative des îles Marquises.

Art. 6.— La même délégation, pour leur circonscription respective, est donnée à :

- M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative des îles Tuamotu-Gambier ;
- M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Australes.

Art. 7.— Est habilité à signer tous les actes relatifs aux certificats de conformité et constats de travaux, dans la limite de ses attributions, M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction".

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 3079 MLA du 12 mai 1998 sont abrogées.

Art. 9.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1998.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 3900 MAA du 25 juin 1998 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 306 CM du 27 mars 1995 portant nomination de M. Paul Dantu en qualité de chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Dantu, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Paul Dantu est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1) *En matière de gestion du personnel :*

- 1.1 - ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours, à l'exclusion de ceux concernant le personnel de 1re catégorie ;
- 1.2 - réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire, à l'exclusion de celles concernant le personnel de 1re catégorie ;
- 1.3 - ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie, pour des opérations topographiques ou d'enquêtes d'aménagement dans les communes et îles éloignées ;
- 1.4 - certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.5 - notation du personnel, à l'exception des agents de catégories A et CC1 ;
- 1.6 - avertissements et blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de catégories A et CC1 ;
- 1.7 - permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- 1.8 - congés de toute nature (annuel, maternité et maladie).

2) *En matière de gestion de crédits :*

- 2.1 - engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et à la section locale du F.I.D.E.S., à l'exclusion de la signature des lettres de commande liées aux opérations d'études ;
- 2.2 - cessions de documents établis par le service de l'urbanisme ;
- 2.3 - signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service de l'urbanisme.

3) *En matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes :*

- 3.1 - renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement ;
- 3.2 - avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme et du constat des infractions ;
- 3.3 - avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements d'aménagement.

4) *En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :*

- 4.1 - transmission et communication pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
- 4.2 - établissement des avis incombant au service de l'urbanisme dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Dantu, la même délégation est donnée à :

- M. Olivier Babin, chef de la section "études et plans", pour les 3.1, 3.3 et 4° de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Didier Lequeux, chef de la section "topographie", pour les 1° (à l'exception des points 1.5 et 1.6) et 2° de l'article 2 ci-dessus ;
- Mme Laurence Foual, attachée d'administration, pour le 3.2 de l'article 2 ci-dessus ;
- Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée d'administration, pour le 1° (à l'exception des points 1.5 et 1.6) de l'article 2 ci-dessus ;
- Mme Eliane Tellier, secrétaire administratif, pour le 2.2 de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— Mme Katty Fournier, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, est habilité à signer, pour le personnel de sa subdivision, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.4, 1.7 et 1.8 de l'article 2 ci-dessus.

Art. 5.— Sont habilitées à signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes d'engagement, de certification de service fait et de liquidation de dépenses imputées sur le budget local ou la section locale du F.I.D.E.S. visés au 2.1 de l'article 2 ci-dessus, à l'exclusion de la signature des lettres de commande liées aux opérations d'études :

- Mme Katty Fournier, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- Mme Eliane Tellier, secrétaire administratif.

Art. 6.— Sont habilités à signer, en matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes, les renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement, visés au 3° de l'article 2 ci-dessus, ainsi que les transmissions et actes visés au 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" ;
- Mme Katty Fournier, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision des îles Marquises, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative des îles Marquises ;
- M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Australes.

Art. 7.— Sont habilités à signer les transmissions et actes visés au 4.1 de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions, MM. Eugène Pouira et Adrien Law, inspecteurs d'urbanisme.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Nesa, est habilité à signer les notes de renseignements d'aménagement visées au 3.1 de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de ses attributions, M. François Raoulx, adjoint technique.

Art. 9.— Est habilité à signer, en matière de gestion du personnel, les actes visés aux paragraphes 1.4, 1.7 et 1.8 de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de ses attributions, Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée d'administration.

Art. 10.— Les dispositions de l'arrêté n° 3080 MLA du 12 mai 1998 sont abrogées.

Art. 11.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1998.
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

ARRÊTÉ n° 3882 MED du 24 juin 1998 portant délégation de signature au chef du service de l'éducation.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-813 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 450 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu la délibération n° 75-22 du 24 janvier 1975 modifiée par la délibération n° 78-9 du 21 janvier 1978 portant création du service de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 1299 LADM du 17 mars 1975 portant organisation du service de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 680 CM du 5 juin 1992 nommant M. Jean-Paul Ariotima, chef du service de l'éducation,

Arrête:

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Ariotima, chef du service de l'éducation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 correspondances échangées avec d'autres services du ministère de l'éducation et de l'enseignement technique ;
- 1.2 correspondances échangées avec des services relevant d'autres ministères de la Polynésie française (avec copie au ministre de l'éducation) ;
- 1.3 correspondances adressées aux autres administrations telles que les services de l'Etat, les communes, les établissements publics (avec copie au ministre de l'éducation) ;
- 1.5 correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 correspondances adressées aux organismes privés (associations, syndicats, etc.) ;
- 2.1 avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Jean-Paul Ariotima est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

I. - Personnels

1.1. Instituteurs suppléants et moniteurs d'enseignement pratique

- avancement ;
- bulletins de visite et d'inspection ;
- mise en position d'accomplissement du service national ;
- congés de maternité ;
- congés exceptionnels ;
- congés administratifs ;
- autorisation d'absence n'ayant pas pour conséquence un départ du territoire ;
- congés de maladie ;
- congés de longue maladie ;
- reprise de fonction ;
- sanctions disciplinaires ;
- admission à la retraite.

1.2. Instituteurs titulaires C.E.A.P.F.

- avancement ;
- option pour les nouvelles grilles de rémunération ;
- mise en position d'accomplissement du service national ;
- validation des services auxiliaires ;
- rapports d'inspection ;
- notation ;
- disponibilité de toute nature ;
- opérations de mouvement ;
- congés de maternité ;
- congés exceptionnels ;
- congés de convalescence ;
- congé de longue maladie ou de longue durée ;
- reprise de fonction ;
- congés administratifs ;
- autorisation d'absence n'ayant pas pour conséquence un départ du territoire ;
- sanctions disciplinaires des 1er et 2e groupes.

1.3. Professeurs des écoles de Polynésie française

- tous les actes de gestion prévus conventionnellement avec l'inspection académique des Bouches-du-Rhône (convention du 17 mars 1994).

1.4. Personnels du cadre métropolitain

- constatation d'arrivée et de retour sur le territoire ;
- autorisation d'absence n'ayant pas pour conséquence un départ du territoire ;
- congés administratifs ;
- congés de convalescence ;
- congés de maternité ;
- reprise de fonction ;
- rapports d'inspection et de notation.

I.5.- Personnels administratifs

- notation primaire ;
- avancement et propositions d'avancement ;
- suspension de contrat et de fonction ;
- reprise de fonction ;
- congés de maternité ;
- congés de maladie ;
- congés annuels ;
- autorisation exceptionnelle d'absence n'ayant pas pour objet un départ du territoire ;
- congés administratifs ;
- procédure disciplinaire ;
- admission à la retraite.

Pour l'ensemble de ces personnels, tous certificats et attestations nécessités par la législation et la réglementation sociales du travail et de la fonction publique.

II.- Examen

- organisation matérielle du Certificat d'études primaires élémentaires (C.E.P.E.), du Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur, maître-formateur (C.A.F.I.M.F.), du Certificat d'aptitude des personnels spécialisés pour l'aide à l'intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.) et des concours d'entrée à l'école normale mixte de Polynésie française.

III.- Formation continue des personnels

- préparation des programmes de formation continue ;
- décisions d'organisation de stages.

IV.- Préparation et exécution du budget

- gestion financière des services administratifs (fonctionnement) ;
- gestion financière des C.S.P. et internat des C.J.A. (fonctionnement) ;
- signature de pièces constitutives de marchés ;
- arrêtés de remboursement de frais de déménagement ;
- liquidation des états indemnitaires et de remboursement des frais de déménagement ;
- décompte de l'indemnité compensatrice pour stages en métropole des personnels du 1er et 2nd degré ;
- transferts de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- engagement et liquidation des crédits de transports scolaires ;
- ordres de déplacement, états de transports et réquisitions pour déplacements à l'intérieur du territoire ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;
- engagement et liquidation d'indemnités kilométriques ;
- signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

V.- Imprimerie

- gestion administrative et financière (fonctionnement) ;
- programme des travaux.

VI.- Carte scolaire

- préparation des programmes de constructions scolaires et suivi de l'exécution des travaux ;
- préparation du découpage des circonscriptions d'inspection du premier degré ;
- préparation de la carte scolaire et répartition des moyens.

VII.- Vie scolaire

- préparation du calendrier scolaire ;
- actions menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- œuvres péri et post-scolaires.

VIII.- Transports scolaires

- organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Ariotima, chef du service de l'éducation, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles 1er et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard Pare, secrétaire général du service de l'éducation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Paul Ariotima et de Gérard Pare, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Jean-François Epinou, chef de la division des affaires générales, pour tous les actes et correspondances définis à l'article 1er ci-dessus dans la limite des attributions de la division des affaires générales et pour tous les actes et correspondances prévus aux paragraphes II, III et VII de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Jérémie Issoufaly, chef de la division des affaires financières, pour tous les actes et correspondances définis à l'article 1er ci-dessus dans la limite des attributions de la division des affaires financières et pour tous les actes et correspondances prévus aux paragraphes IV de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Teva Quesnot, chef de la division du personnel, pour tous les actes et correspondances définis à l'article 1er ci-dessus dans la limite des attributions de la division du personnel et pour tous les actes et correspondances prévus au paragraphe I de l'article 2 ci-dessus ;
- Mme Lisette Lo Sam Kieou, chef de la division des transports scolaires, pour tous les actes et correspondances définis à l'article 1er ci-dessus dans la limite des attributions de la division des transports scolaires et pour tous les actes et correspondances prévus au paragraphe VIII de l'article 2 ci-dessus ;
- M. André Mapuna, chef de la division des moyens, pour tous les actes et correspondances définis à l'article 1er ci-dessus dans la limite des attributions de la division des moyens et pour tous les actes et correspondances prévus au paragraphe VI de l'article 2 ci-dessus.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les réquisitions de passage à :

- M. André Costeux, conseiller pédagogique, dans la limite des déplacements effectués aux Marquises-Nord ;
- M. Philippe Schlegel, conseiller pédagogique, dans la limite des déplacements effectués aux Marquises-Sud.

Art. 6.— Le chef du service de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 24 juin 1998.
Nicolas SANQUER.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Par arrêté n° 3818 MEF du 19 juin 1998.— A l'article 1er de l'arrêté n° 2897 MEF du 7 mai 1998 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle

dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur l'île de Huahine, le nom du bénéficiaire 21 - Mou Sing Ken est remplacé par le nom du bénéficiaire 21 - Mou Sin Ken et le nom de l'entité d'accueil Mou Sing Henri est remplacé par le nom de l'entité d'accueil Mou Sin Henri.

Par arrêté n° 3819 MEF du 19 juin 1998.— A l'article 1er de l'arrêté n° 2894 MEF du 7 mai 1998 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune de Taputapuatea, sont supprimés les noms des bénéficiaires suivants : Mariau Jean-Yves et Maono Antonio.

Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par la dépression tropicale "Alan" sur la commune de Taputapuatea :

Bénéficiaires : Paraue Gaston, Ariihee et Dauphin Laurent, Tehio.

Entité d'accueil : Commune de Taputapuatea.

Par arrêté n° 3820 MEF du 19 juin 1998.— A l'article 1er de l'arrêté n° 2891 MEF du 7 mai 1998 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur l'île de Tahaa, sont supprimés les noms des bénéficiaires suivants : Taruoura Joseph et Firuu Benjamin.

Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par la dépression tropicale "Alan" sur la commune de Tahaa :

Bénéficiaires : Robson Christian et Marahiti Giovanni.

Entité d'accueil : Association Vaihoto.

Par arrêté n° 3821 MEF du 19 juin 1998.— A l'article 2 de l'arrêté n° 3374 MEF du 28 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 2892 MEF du 7 mai 1998, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune associée de Papeari, est supprimé le nom du bénéficiaire suivant : Tuaiwa Yves, Ori.

La personne suivante, accueillie par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peut bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par le cyclone "Osea" et par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Papeari :

Bénéficiaire : Hopara Charles, Taripo.

Entité d'accueil : Commune associée de Papeari.

Par arrêté n° 3829 MEF du 19 juin 1998.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par la dépression tropicale "Alan" sur la commune de Maupiti :

Bénéficiaires : Mara Panapa ; Tinorua Aria, Alexandre ; Mara Jean-Jacques ; Tetuahiti Reubena ; Tutavae Piri, Jean-Marie ; Matapo Moeava ; Lei Jacqueline, Titaua ; Mauahiti épouse Pahuiri Catherine, Reanui ; Manea épouse Teiho Sonia ; Taurai épouse Teoroï Thérèse, Tiare, Rere ; Troppe épouse Taurua Ludmilla ; Tapuhiro épouse Mauahiti Manava ; Richardeau Nicole et Tauaroa épouse Yee On Joëlle, Johanna.

Entité d'accueil : Commune de Maupiti.

Par arrêté n° 3830 MEF du 19 juin 1998.— A l'article 1er de l'arrêté n° 3616 MEF du 4 juin 1998 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur l'île de Maupiti, sont supprimés les noms des bénéficiaires suivants : Taurirai Ludovic ; Teaoatea Mita ; Yee On Dario ; Mohi Ferdinand, Maraetaata ; Taurirai Sandy, Alfred et Tutavae Robinson.

Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par la dépression tropicale faible "Alan" sur les communes des îles Sous-le-Vent :

Bénéficiaires : Pahi Benjamin ; Teaoatea Mita ; Avae Mataio ; Teriinochoapuaiteraï Heifara ; Teupoohuitua Tumataariiohiro et Atuahiva Mareto.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES,
DES SPORTS ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

ARRÊTE n° 3832 MJS du 19 juin 1998 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville à M. Jacques Martinique, chef du service de la jeunesse et des sports.

Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ainsi que l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 926 CM du 30 août 1996 nommant M. Jacques Martinique, chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, chef du service de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, tous les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, dans les domaines suivants :

Au titre de la réglementation :

- mise en œuvre des dispositions de la délibération n° 88-53 AT du 2 juin 1988 fixant le statut des activités physiques et sportives dans le territoire de la Polynésie française ;
- enregistrement des déclarations des éducateurs sportifs, des salles d'éducation physique et sportive et délivrance des récépissés afférents ;
- contrôle de l'exercice de la profession d'éducateur sportif rémunéré ;
- contrôle des loisirs à caractère socio-éducatif dans le cadre des dispositions de la délibération n° 74-119 AT du 29 août 1974 portant réglementation territoriale des centres de vacances ;
- signature des récépissés de déclaration d'ouverture des centres de vacances et de loisirs ;
- opposition à l'ouverture des centres de vacances et de loisirs ; injonctions aux directeurs des centres de vacances et de loisirs, fermeture d'office de ces centres en cas de mise en péril de la sécurité physique, matérielle ou morale des mineurs accueillis, conformément aux dispositions de la délibération n° 74-119 AT du 21 juillet 1974.

Au titre de la promotion et de l'animation :

- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans le cadre des dispositions de la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 ;
- modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale du sport de haut niveau (C.T.S.H.N.) ;
- modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale du sport scolaire et sport civil ;
- modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale de lutte contre le dopage.

Au titre de la formation :

- organisation des épreuves conduisant à la délivrance des diplômes territoriaux sportifs ou de jeunesse.

Au titre de l'équipement :

- avis techniques sur les projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Art. 2.— Par ailleurs, M. Jacques Martinique reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- sanctions disciplinaires du ressort du chef de service, conformément à la réglementation en vigueur ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- avancement d'échelon ;
- mesures d'organisation interne du service.

Art. 3.— M. Jacques Martinique, chef du service de la jeunesse et des sports, reçoit délégation pour l'engagement et la liquidation des crédits alloués au sport, à la jeunesse et à l'éducation populaire et imputés au budget du territoire, à l'exception des arrêtés d'attribution de subventions.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la jeunesse et des sports, M. Jacques Martinique reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursement des frais et états indemnitaires ;
- ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Martinique, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par M. Jean-Philippe Berlemont, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques Martinique et Jean-Philippe Berlemont, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Danièle Guyonnet épouse Timiona, agent contractuel de 2e catégorie.

Art. 7.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 8597 MJS du 1er décembre 1997.

Art. 8.— Le chef du service de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Reynald TEMARII.

MINISTÈRE DE LA MER ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 3890 MMA du 25 juin 1998 portant délégation de signature au profit de M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation des affaires maritimes.

Le ministre de la mer et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 85-1004 AT du 10 janvier 1985 portant création du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la convention n° 55-95 du 14 septembre 1995 de mise à disposition du territoire de M. Philippe Vinot, administrateur des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1039 CM du 10 octobre 1995 nommant M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 5225 MFR du 31 juillet 1997 portant affectation au service de la navigation et des affaires maritimes de Mme Maheata Williams, agent de 1re catégorie ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes, à l'effet de signer, au nom du ministre de la mer et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes de ce service.

Art. 2.— En particulier, M. Philippe Vinot est habilité à signer les pièces ci-après :

- 1) lettres, missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous couvert, le cas échéant, de leur ministre ;
- correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 2) engagements, certifications du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 3) congés de toute nature à passer sur le territoire pour le personnel de statut territorial placé sous son autorité ;
- 4) actes d'achats et ventes de navires ;
- 5) décisions d'ouvertures des sessions d'examens de la marine marchande ;
- 6) mutations à l'intérieur du service ;
- 7) avancement d'échelon ;
- 8) notation du personnel, à l'exception des agents de 1re catégorie et du cadre A ;
- 9) sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Vinot, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3 et 4 par Mme Maheata Williams.

Art. 4.— Le chef du service de la navigation et des affaires maritimes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1998.
Llewellyn TEMATAHOTOA.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 3817 MTR du 19 juin 1998.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du cahier des charges souscrit par le navire Kura Ora II de la S.A.R.L. Compagnie de transports maritimes des îles Tuamotu, le navire Kura Ora II, affrété par la S.N.A. Tuhaa Pae, est autorisé à desservir les îles de Rurutu, Raivavae et Tubuai lors de son voyage n° 2-98 du 16 au 22 juin 1998, ceci en remplacement du navire Tuhaa Pae 2, en arrêt technique.

Par arrêté n° 3833 MTR du 19 juin 1998.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 complété portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Hotu Maru est autorisé à desservir les atolls de Hikueru, Marokau et Ravahere, pour la période du 22 juin au 22 juillet 1998.

Ces atolls seront desservis pour le collectage de poissons uniquement.

Aucun ramassage de coprah ne pourra y être effectué. De même, toutes opérations commerciales, transport de fret ou vente à l'aventure, seront interdites.

Par arrêté n° 3837 MTR du 22 juin 1998.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 276 CM du 19 février 1998 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. "Service transport Raromatai" pour l'exploitation du navire à passagers Tamarii Tahaa sur la desserte maritime régulière de Tahaa-Raiatea, le navire Tamarii Tahaa est autorisé à effectuer deux voyages sur Bora Bora selon les modalités suivantes :

- départ de Tahaa le vendredi 26 juin 1998 et retour à vide à Tahaa le même jour ;
- départ à vide de Tahaa le mardi 30 juin 1998 et retour à Tahaa le même jour. L'embarquement de passagers autres que les sportifs relevant de la Fédération de volleyball de Tahaa est strictement interdit.

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTE n° 27 APF.PRES du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2-98 APF/SG du 9 avril 1998 modifié prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Roihau André, deuxième questeur de l'assemblée de la Polynésie française, reçoit délégation de pouvoirs d'ordonnateur pour les dépenses imputables au

budget de l'assemblée de la Polynésie française pendant l'absence du président de l'assemblée de la Polynésie française du 18 juin 1998 au 22 juin 1998 inclus.

Art. 2.— Le deuxième questeur de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1998.
Justin ARAPARI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 10 juin 1998 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 1998/08.

Le ministre de la défense,

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 7, R.* 11, R. 14, R. 19, R. 20, R. 21 et R. 22,

Arrête :

Article 1er.— La fraction de contingent 1998/08 comprendra, s'ils ont été reconnus aptes au service, les jeunes gens :

a) Dont le report d'incorporation arrivera à échéance avant le 1er août 1998 ;

b) Dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, décalé ou annulé et fixé à l'échéance du 1er août 1998 ;

c) Volontaires pour être appelés le 1er août 1998 et qui, à cet effet, ont, avant le 1er mai 1998, fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation.

Art. 2.— Les jeunes gens destinés à l'armée de terre, à la marine, à l'armée de l'air, au service de santé des armées ou au service des essences des armées seront appelés à partir du 4 août 1998. Leurs services prendront effet à compter du 1er août 1998.

Toutefois, les jeunes gens :

a) Résidant dans les départements et territoires d'outre-mer seront appelés à compter du 20 juillet 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 20 juillet 1998 ;

b) Résidant à l'étranger et affectés dans les départements et territoires d'outre-mer seront appelés à compter du 20 juillet 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 20 juillet 1998 ;

c) Incorporables en août au titre des élèves officiers de réserve de la marine dans les spécialités énergie propulsion, enseignement, marin-pompier et service général seront appelés sous les drapeaux à compter du 17 août 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 15 août 1998 ;

d) Incorporables en août au titre d'assistant scientifique et technique ou d'enseignant du contingent ainsi que les scientifiques du contingent de la marine seront appelés sous les drapeaux à compter du 17 août 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 15 août 1998 ;

e) Incorporables au titre d'une armée et du service de santé des armées dont les incorporations se font les mois impairs seront appelés sous les drapeaux à compter du 1er septembre 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 1er septembre 1998 ;

f) Incorporables au titre du service des objecteurs de conscience seront appelés à compter du 14 septembre 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 14 septembre 1998 ;

g) Incorporables en septembre au titre des élèves officiers de réserve de la marine dans la spécialité recherche scientifique seront appelés sous les drapeaux à compter du 14 septembre 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 14 septembre 1998 ;

h) Incorporables en septembre au titre d'assistant scientifique et technique ou d'enseignant du contingent ainsi que les scientifiques du contingent de la marine seront appelés sous les drapeaux à compter du 14 septembre 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 14 septembre 1998 ;

i) Incorporables en septembre au titre de scientifique du contingent de l'armée de l'air au profit des organismes extérieurs seront appelés sous les drapeaux à compter du 14 septembre 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 14 septembre 1998.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1998.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la fonction militaire
et du personnel civil,
D. CONORT.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 2 juillet au 15 juillet 1998 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Belgique.....	1 franc belge	2,95
Suisse.....	1 franc suisse	72,57
Italie.....	100 liras	6,18
Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar	109,95
Australie.....	1 dollar	68,12
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	57,13
Canada.....	1 dollar canadien	74,88
Hong Kong.....	1 dollar	14,19
Singapour.....	1 dollar	65,37
Fidji.....	1 dollar	53,80
Allemagne.....	1 deutsche mark	60,92
Pays-Bas.....	1 florin	54,04
Suède.....	1 couronne suédoise	13,77
Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,37
Danemark.....	1 couronne danoise	15,99
Autriche.....	1 schilling	8,66
Espagne.....	1 peseta	0,71
Portugal.....	1 escudo	0,59
Japon.....	100 yens	79,83
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	183,66
Ecu européen.....	1 Ecu	120,67

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

Indice des prix de détail à la consommation familiale
Mois de mai 1998
base 100 - décembre 1988

Indice général	114,5
- Alimentation	117,1
- Produits manufacturés	108,3
- dont habillement	92,4
- dont autres produits manufacturés	111,9
- Services	119,4

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL N° L/98-14 AU

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Guion, pour le compte de M. Won Hen dit Atchoun, d'une demande d'autorisation de lotir en 15 lots du lotissement Paparoa 4 sis à Afaahiti.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme ("section urbanisme opérationnel et construction" - téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 19 juin 1998.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Paul DANTU.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE
de commodo et incommodo**

AVIS ENQUETE N° 98-13 ENVIC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Hoffmann Lucien, président du club de ball-trap, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un stand de tir sur la commune de Punaauia.

Une enquête publique est ouverte du 13 juillet 1998 au 11 août 1998.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens,
B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 23 juin 1998.
Le ministre de l'environnement,
Lucie LUCAS.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

RESTAURANT TE MANAVA

Location gérance

Suivant acte sous seing privé en date du 12 juin 1998, Mme Edna FLOHR née BAMBRIDGE donne en location gérance à M. Frédéric TURPIN, un local commercial situé à FARE-HUAHINE, sous l'enseigne SNACK-BAR-RESTAURANT "TE MANAVA".

VOYAGES ET TRANSPORTS (PACIFIC TRAVEL)

Société anonyme au capital de 30.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, rue Lagarde
R.C.S. Papeete n° 236-B

Par délibération en date du 13 mai 1998, l'assemblée générale a décidé de nommer :

- M. Louis TCHEN, demeurant à Pirae, lot Vetea ;
- M. François DUVAL-ARNOULD, demeurant à Honolulu, Hawaii ;
- M. Frankie TCHENG, demeurant à Arue, P.K. 6,200 ;
- Mlle Méline TCHENG, demeurant à Arue, P.K. 6,200,

en qualité de nouveaux administrateurs de la société.

Par ailleurs, il a été constaté la démission prenant effet à l'issue de l'assemblée générale du 13 mai 1998 de :

- M. TJUNG Afouline, en sa qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration ;
- M. SHAN SEI FAN Louis, en sa qualité d'administrateur et de directeur général ;
- M. SHAN SEI FAN François, en sa qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration en sa séance du 14 mai 1998 a décidé de nommer M. Louis TCHEN en qualité de président du conseil d'administration en remplacement de M. Afouline TJUNG.

D'où les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Anciennes mentions

Administrateurs

- M. Afouline TJUNG ;
- M. Louis SHAN SEI FAN ;
- M. François SHAN SEI FAN.

Président du conseil d'administration

- M. Afouline TJUNG.

Directeur général

- M. Louis SHAN SEI FAN.

Nouvelles mentions

Administrateurs

- M. Louis TCHEN ;
- M. Frankie TCHENG ;
- M. François DUVAL-ARNOULD ;
- Mme Méline TCHENG.

Président du conseil d'administration

- M. Louis TCHEN.

Directeur général

Néant.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,

Le représentant légal.

S.E.E. S.A.R.L.

S.A.R.L. au capital social de 1.500.000 F CFP
Siège social : Centre commercial du Lotus, Punaauia
R.C.S. 506 B

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte en date du 15 juin 1998, les associés ont décidé :

- de transférer le siège social à Punaauia au Centre commercial du Lotus.

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention

Le siège social est fixé à Pajara, P.K. 30,5.

Nouvelle mention

Le siège social est fixé à Punaauia, Centre commercial du Lotus.

- de modifier la date de clôture de l'exercice social.

En conséquence l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Nouvelle mention

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

- En application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

PACIFIQUE FROID
Siège social : Motu Uta
Papeete
S.A.R.L. au capital social de 1.000.000 F CFP
R.C. 6.197 B

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1998, il a été constaté la démission de Mme Maryse PICARD en tant que gérante à compter du 24 juin 1998.

En conséquence les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

La gérance est assurée par Mme Maryse PICARD.

Nouvelle mention

La gérance de la société est assurée par M. Michel FELIPE.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de Papeete.

ARAVIHI
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : PAPEETE, vallée de TIPAERUI
R.C.S. : PAPEETE N° 4644 C

Démission de gérants

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1998, que M. et Mme BECHEREL ont déclaré démissionner leur qualité de gérants de la société et que M. TONDINI et Mlle CHAMPENOIS ont été nommés comme nouveaux gérants.

Ancienne mention

Gérants : M. Gilles Nicolas Albert BECHEREL et Mme Lydia LOPEZ BUSTAMENTE, son épouse.

Nouvelle mention

Gérants : M. Didier André Pierre TONDINI et Mlle Sophie Jeanne Christine CHAMPENOIS.

Pour avis,
Le gérant.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 juin 1998)

Présidente : GARAND Mylène
Vice-présidente : TERIEROOTERAI Ilda
Secrétaire : OSMONT Véronique
Secrétaire adjoint : TENDRAIEN Yves
Trésorier : TENDRAIEN Michel
Trésorières adjointes : SLUISMANS Koba
GANAHOA Mata

ASSOCIATION SI NI TONG

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mai 1998)

Président : KWONG Raymond
Vice-président : LEOU THAM Jules
Secrétaire : TCHING CHI YEN Bernard
Secrétaire adjointe : CHUNG Germaine
Secrétaire chinois : TCHEONG Céline
Secrétaire chinois adjoint : LEE Rose
Trésorier : TCHAN LO Wai Léon
Trésorière adjointe : JONC Rose
Contrôleurs des comptes : WONG CHOU Charles
LOUX Louis
Assesseurs : LOUSSAN Guy
MAO Jean
LEW Jean
YNAM Duc
GIAU Léon
SUI Franklin
TCHEONG Jean Christophe
LY Jimmy
TANSEAU Robert
TCHIOU Pierre
CHANFOUR Suzanne
YUNE Maurice
PINSON Sylviane
CHAM Niou Yin
JOUSSIN Pierre
YEOU Yvon

AMICALE DES VIETNAMIENS ET DES ANCIENS DE L'INDOCHINE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 février 1998)

Président : VEROUX Pierre
Vice-présidents : VINH TUNG Renaud
DESTANG Max
Secrétaire : MAIRE Jeannine
Secrétaire adjointe : VEROUX Irène
Trésorière : MUSTAPHA Christiane
Trésorier adjoint : DESSAINTS Gilbert
Assesseurs : TCHING Rémy
LE THANH VAN Jean
GROLOT RENAULT Louis

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII ARUTAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 1998)

Présidents d'honneur : MANAFENUAROA Albert
BROTHERS Franklin
EBB Benjamin
Président : TAHITI Joselito
Vice-président : PEU Tuti
Secrétaire : RAAPOTO Arieta
Secrétaire adjoint : LUCAS Thierry
Trésorier : MANAFENUAROA Serge
Trésorier adjoint : TEFAAORA Wilfred

CLUB GYMNASIQUE FEMININE DE UTUROA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(1er avril 1998)

Présidente	:	GALLON Aline
Vice-présidente	:	PRADINES Monique
Secrétaire	:	LACCHINI Evelyne
Secrétaire adjointe	:	MARIN Odette
Trésorière	:	FALIEU Odette
Trésorière adjointe	:	DUBOURG Nadine

ASSOCIATION SPORTIVE PIROGUIERS DE FAAA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 juin 1998)

Président	:	LAUGHLIN Hugh
Vice-présidents	:	TAVI Pirifonia TUATAAROA Mere
Secrétaire	:	KRAUSE Iris
Trésorier	:	LAUGHLIN Lewis Gabriel
Trésorier adjoint	:	TIAPATAI Augustin
Conseiller technique et administratif et délégué auprès de la Fédération tahitienne de va'a	:	MENDIOLA Béatrice
Entraîneur	:	LAUGHLIN Lewis

ASSOCIATION DES USAGERS DE LA MARINA DE TAINA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(24 avril 1998)

Président	:	BOUCHE Jean
Vice-président	:	JAUFFION Jacqui
Secrétaire	:	HUA Jean-Pierre
Trésorier	:	NEUDIN Bernard

ASSOCIATION ARTISANALE "TE KUA O TE IMA PI"**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(5 mars 1998)

Présidente d'honneur	:	AUMAITRE Marcelle
Présidente	:	HAITI Claire
Vice-présidente	:	KAUTAI Ida
Secrétaire	:	KAUTAI Bernadette
Secrétaire adjointe	:	WILLEMS Antoinette
Trésorière	:	FOUCAUD Cécile
Trésorière adjointe	:	TEREMIHI Catherine

ASSOCIATION SPORTIVE HAKATAU O ATEA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 mai 1998)

Président	:	KOHEATIU Ernest
Vice-président	:	HEITAA Janvier
Secrétaire	:	TEHAAMOANA Mathias
Secrétaire adjoint	:	NAPUAUHI Teriitehau
Trésorier	:	TOUATEKINA Sébastien
Trésorier adjoint	:	SANTOS Rémy
Commissaires aux comptes	:	PIOKOE Jean TOHETIAATUA Damien O'CONNOR Eugène

ASSOCIATION TE UI TAMA NO AFAAHITI TARAVAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(29 avril 1998)

Président	:	METUA Pierrot
1er vice-président	:	PICARD Guerry
2e vice-président	:	TITI Gustave
Secrétaire	:	PUAIRAU Mireta
Secrétaire adjointe	:	PICARD Christina
Trésorier	:	TEHAAMOANA John
Trésorier adjoint	:	ROCHETTE Fernando

COMITE DE CYCLISME DE BORA BORA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(11 mai 1998)

Président d'honneur	:	TCHAN FA Christian
Président	:	TAI YU SING Isaia
1er vice-président	:	TEIHOTAATA Charles
2e vice-président	:	MATATOA Raphi
Secrétaire	:	TEHIHIPO René
Secrétaire adjoint	:	TEIHOTAATA Tehiarii
Trésorier	:	TAI YU SING John
Trésorière adjointe	:	TAI YU SING Romylda
Commissaires aux comptes	:	TAUIRAI Alexis REVA Franco

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE HAITAMA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(2 juin 1998)

Présidente	:	TIAPARI Jeannine
Vice-président	:	TEVAEARAI Joël
Secrétaire	:	TAVI Firmin
Secrétaire adjointe	:	TEHEI PERRY Eric
Trésorière	:	DUFOUR Anaïs
Trésorière adjointe	:	WHOLER Moea
Commissaires aux comptes	:	TOOFA Maire TEVAEARAI Christine

A.S. OLYMPIQUE - PAPEETE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 juin 1998)

Président	:	TAEATUA Billy
Vice-président	:	FOUASSEAU Michel
Secrétaire	:	RATTINASSAMY Roseline
Secrétaire adjointe	:	FAATIRAU Elisabeth
Trésorier	:	POUYANNE Jacques
Trésorière adjointe	:	YEN KAI SUN Laure

ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE GAUGUIN**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 février 1998)

Président	:	PALACZ Daniel
Vice-présidente	:	ROULEAU Maeva
Secrétaire	:	LENOBLE Guy
Trésorière	:	LAGUESSE Janine
Assesseurs	:	BREDEL Patrice DUFLOCQ Frédéric FOURCADE Jean-Pierre

**RESULTAT DE LA MINI-TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE TO'ATA**

Tirage effectué le 11 juin 1998

1 Un billet d'avion offert par Air New Zealand.....	1.094
2 1 coffre-fort.....	2.089
3 Un billet A/R Papeete-Bora Bora.....	2.043
4 1 bijou.....	1.957
5 1 bijou.....	1.939
6 1 appareil photo.....	2.004
7 1 coffret à bijoux.....	1.822
8 1 table de jardin + 4 chaises.....	1.549
9 1 table de jardin + 4 chaises.....	2.035
10 1 fauteuil de bureau enfant.....	2.177
11 1 fauteuil de bureau enfant.....	1.823
12 1 fauteuil de jardin 2 places.....	1.988
13 1 fauteuil de jardin 2 places.....	1.051
14 Un bon pour une robe.....	1.559
15 Un bon pour une robe.....	1.724
16 Un bon pour une robe.....	1.149
17 1 rice-cooker.....	2.062
18 Un bon pour un repas "L'Oasis".....	1.004
19 Un bon pour un repas "L'Oasis".....	1.616
20 24 verres grands modèles.....	1.457
21 24 verres petits modèles.....	1.369
22 Un ensemble enfant.....	1.100
23 Un maillot.....	1.911
24 Un bon coiffure.....	1.404
25 Un bon coiffure.....	1.996
26 La corbeille surprise.....	2.033
27 2 billets Air Moorea.....	1.421
28 Un bon Mac Donald + vidange gratuite chez Villedieu Pneu.....	1.682
29 Un bon Mac Donald + vidange gratuite chez Villedieu Pneu.....	1.161
30 Un bon Mac Donald + vidange gratuite chez Villedieu Pneu.....	1.738
31 Un bon Mac Donald + vidange gratuite chez Villedieu Pneu.....	1.987
32 Un bon Mac Donald + vidange gratuite chez Villedieu Pneu.....	1.277
33 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.153
34 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.669
35 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.476
36 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.632
37 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.260
38 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.255
39 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.832
40 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	2.200
41 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	1.331
42 Un bon Mac Donald + un bon gaufre.....	2.081
43 Un bon Mac Donald + 2 billets Aremiti.....	1.636
44 Un bon Mac Donald + 2 billets Aremiti.....	1.445
45 Un bon Mac Donald + 2 billets Aremiti.....	1.172
46 Un bon Mac Donald + 2 billets Aremiti.....	1.891
47 Un bon Mac Donald + 2 billets Aremiti.....	1.693
48 Un tee-shirt + un bon IDV.....	1.430
49 Un tee-shirt + un bon IDV.....	1.525
50 Une cafetière + 2 bons ski nautique.....	1.423
51 à 290 Lots surprises. Tous les billets se terminant par 2 ou par 9.	

ASSOCIATION "TE U'I HAU"

Modifications statutaires

L'association "TE U'I HAU" a pour but de :

- prévenir et diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;

- inciter des jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- informer et documenter, tant les jeunes que les adultes, sur tous les problèmes qui les concernent ;
- mettre en place des structures d'accueil, de formation continue ou d'information pour les jeunes et les adultes ;
- mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes (pêche, artisanat, agriculture, entreprise, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- établir des liens avec les services, les organismes, associations et établissements ayant une action éducative, sociale, et de protection de l'environnement ou d'animation auprès des jeunes ;
- promouvoir le sport dans les quartiers (football, volleyball, basket-ball, pirogue, et toute expression musicale polynésienne sur le plan local et international ;
- organiser des soirées et journées musicales au profit de ses membres ;
- développer les relations amicales, culturelles entre les jeunes ;
- organiser des sorties telles que randonnée, rivière, plage, visite d'îles et autres pays étrangers.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 avril 1998)

Présidente d'honneur	:	TEURU Mareta
Président	:	TERIIRERE Charly Tehahe
Vice-présidents	:	TERIIRERE Anita TEURU Raymond
Secrétaire	:	TEURU Patricia
Secrétaire adjointe	:	TEPEA Tina
Trésorier	:	TEPEHU Benjamin
Trésorier adjoint	:	TEURU Raphaël
Assesseurs	:	TATAA'E Dewis ROHI Laurent WILLIAMS André TEURU Ura AKEOU TSIU FOU C Steve

ASSOCIATION "LA MANGUE BLEUE"
(Récépissé n° 901-98 DRCL du 22 juin 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "LA MANGUE BLEUE", fondée le 10 juin 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- diffuser des spectacles de marionnettes, de théâtre d'ombres ;
 - devenir un théâtre école itinérant se diffusant dans toute la Polynésie française et les DOM-TOM.
- Elle a son siège social au P.K. 17, côté mer, Teahupoo, B.P. 7643, Taravao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VINCENT Tamatou
Secrétaire	:	BERTRY Muril
Secrétaire adjointe	:	PICARD Raihau
Trésorière	:	CARRERE Coline

ASSOCIATION "TE AROHA DE TAUTIRA"
(Récépissé n° 906-98 DRCL du 22 juin 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "TE AROHA DE TAUTIRA", fondée le 9 juin 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de soutenir, d'organiser, de développer, d'encourager, de créer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir les jeunes et d'apporter dans la mesure du possible toute assistance nécessaire.

Elle a son siège social chez Teuira Timi, Tautira village (près du terrain de football), téléphone : 57.00.52.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TIAAHU Paul
Vice-président	:	TEUIRA Timi
Secrétaire	:	BARFF Maina Vaiata
Secrétaire adjointe	:	HARO Solange
Trésorière	:	TIPAON Sabine
Trésorier adjoint	:	HARO Christian

ASSOCIATION "MAVERAURA"
(Récépissé n° 908-98 DRCL du 23 juin 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "MAVERAURA", fondée le 27 mai 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de défendre les intérêts généraux des riverains des terres Maveraura sis à Punaauia.

Elle a son siège social à la mairie de Punaauia, P.K. 10, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAUFAY Willy
Vice-président	:	LYS Abel
Secrétaire	:	CHAN Christian
Secrétaire adjointe	:	CHAN Murielle
Trésorier	:	CHAN Henri
Trésorier adjoint	:	ROLLEY Hintzle
Commissaire aux comptes	:	LEE Raymond

ASSOCIATION "TE PORI O APU"
(Récépissé n° 914-98 DRCL du 25 juin 1998)

Extraits de statuts

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts. Celle-ci a été déclarée sous le nom "TE PORI O APU". Elle a été fondée le 22 juin 1998.

Elle a pour objet de promouvoir le progrès économique, social, culturel, moral et civique au sein de la section de commune de Niua, Tahaa, îles Sous-le-Vent, et notamment :

- de défendre les droits des propriétaires fonciers ;
- d'améliorer le cadre et la qualité de vie ainsi que l'équilibre de la population de Apu, Tahaa ;
- de promouvoir le patrimoine naturel, historique et culturel de Apu, Tahaa, ainsi que les valeurs traditionnelles de la société polynésienne ;
- de rechercher les activités créatrices d'emploi, favoriser le contact des jeunes avec le monde du travail ; elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique, racial ou religieux.

Le siège social est fixé à Apu, Tahaa, îles Sous-le-Vent.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HONOURA Francis
Vice-président	:	HAHE Teva
Secrétaire	:	TERITAU Angèle
Secrétaire adjoint	:	RUAHE Vincent
Trésorier	:	TINIRAU Julien
Trésorier adjoint	:	TARUOURA Tony

ASSOCIATION ARTISANALE "KAKAPA OTE VAO"
(Récépissé n° 809-98 DRCL du 30 mai 1998)

Extraits de statuts

L'association artisanale "KAKAPA OTE VAO", fondée le 25 mai 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association artisanale "KAKAPA OTE VAO", service d'intérêt public, assure l'organisation des expositions artisanales et a pour but de promouvoir et intéresser les jeunes à l'artisanat et à la culture florale sur l'île. Elle s'occupe du transport des artisans et de leurs produits et, si possible, de les fournir en matériel et en matières premières.

Son siège social est fixé à Hakatao, Ua Pou, Marquises Nord.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HAPIPI Marie-Paule
Secrétaire	:	TEIKIHAKAUPOKO Virginie
Trésorière	:	PATI Marina

ASSOCIATION "AMUIRAA ALABATA DE VAIRAO"
(Récépissé n° 910-98 DRCL du 23 juin 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "AMUIRAA ALABATA DE VAIRAO", fondée le 26 mai 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but de permettre aux personnes qui y adhèrent de :

- veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'association (aménagement de la maison de réunion, service social, et autre...);

- représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom sur le plan local (fête, journée récréative, soirée cinéma, emprunt, etc.);
- d'assurer des contacts permanents. Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, d'ordre politique notamment.

Elle a son siège social à Vairao, au P.K. 11,8, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FAOA Désiré
Vice-président	:	HURIORE Edouard
Secrétaire	:	TANEMATEA Tiare
Secrétaire adjointe	:	ITAIA Renata
Trésorière	:	FAOA Laphie
Trésorière adjointe	:	VIRASSAMY Luana

ASSOCIATION "TIKEHAU NUI"

(Récépissé n° 890-98 DRCL du 18 juin 1998)

Extraits de statuts

L'association "TIKEHAU NUI", fondée le 28 mai 1998, a pour objet :

- de développer les relations amicales, sportives et culturelles entre les jeunes gens ;
- de promouvoir leur insertion sociale ;
- de venir en aide aux personnes nécessiteuses par des actions collectives ;
- d'organiser des rencontres sportives, des fêtes, banquets, etc) ;
- de mettre en valeur les anciens et l'élite des secteurs de quartiers ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement.

Son siège social est fixé à la mairie de Tikehau, archipel des Tuamotu, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	NATUA Manua
Vice-présidents	:	TAU Robert MARAMA Didier
Secrétaire	:	TAU Judith
Secrétaire adjointe	:	TEFAFANO Vainui
Trésorier	:	TEMAURI Hiomai
Trésorier adjoint	:	NATUA Tanielia

ASSOCIATION AGRICOLE "TE POHUE TUPUNA"

(Récépissé n° 840-98 DRCL du 6 juin 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 10 mai 1998 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association prend le nom de "TE POHUE TUPUNA".

Elle a pour but :

- de promouvoir l'agriculture et l'élevage au niveau des jeunes afin qu'ils puissent vivre de leur travail ;
- de donner des responsabilités aux jeunes afin qu'ils restent dans l'île ;
- de donner du travail aux jeunes de l'île, à la fin de leur scolarité ;
- d'initier et d'encourager les jeunes à faire de l'agriculture et de l'élevage ;
- d'écouler les produits de leur travail par l'exportation de ceux-ci vers l'extérieur ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- de venir en aide aux membres.

Son siège social est fixé à Taipivai, Nuku Hiva, îles Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TATA Victorine
Secrétaire	:	TEIKITEKAHIOHO Micheline
Trésorier	:	TATA Henri
Assesseurs	:	AH-SCHA Jeremy PAUTU Joseph TEIKITOHE Heremano TEIKITEKAHIOHO Lucien

BILAN PUBLIABLE NON CONSOLIDÉ EN KF

- Mod. 4200 -

Date d'arrêté : 31/12/1997

C.I.B. : 12239

Activité : T.Z.

N° feuillet : 1

L.C. : D

Monnaies : T.M.

Société : BANQUE DE TAHITI

Code Doc : PAO

ACTIF	Code Poste	N	N - 1
Caisse, banques centrales, CCP	010	2.036.593	1.529.700
Effets publics et valeurs assimilées	020		
Créances sur les établissements de crédit	030	19.873.933	18.821.268
- A vue	033	7.114.710	3.778.295
- A terme	036	12.759.223	15.042.973
Créances sur la clientèle	040	46.803.800	41.149.590
- Créances commerciales	043	425.499	408.769
- Autres concours à la clientèle	045	39.030.391	32.602.140
- Comptes ordinaires débiteurs	047	7.347.910	8.138.681
Affacturage	050		
Obligations et autres titres à revenu fixe	060	2.314.505	2.153.754
Actions et autres titres à revenu variable	070		
Promotion immobilière	080		
Participations et activité de portefeuille	090	85.933	85.932
Parts dans les entreprises liées	100	286.273	117.922
Crédit-bail et location avec option d'achat	110		
Location simple	120		
Immobilisations incorporelles	130	169.140	149.904
Immobilisations corporelles	140	922.119	965.953
Capital souscrit non versé	150		98.996
Actions propres	160		
Autres actifs	170	25.950	45.267
Comptes de régularisation	180	652.608	700.760
Total actif	L98	73.170.853	65.819.046

Papeete, le 13 février 1998.

Certifié conforme :

Charles GIORDAN, Directeur Général,
BANQUE DE TAHITI.

SCP PICARD GOSSE PARION

Société civile professionnelle
de commissaires aux comptes
Centre VAIMA - BP 608 PAPEETE
Tél. : 50 86 00 - Fax : 43 99 31

Membre de COOPERS & LYBRAND international

MAZARS & GUERARD

S.A. à Directoire et conseil de surveillance
Siège Social : 125, rue de Montreuil, 75011 PARIS
SIRET 784 824 153 00026 - APE 741 C
RCS PARIS B 784 824 153

BILAN PUBLIABLE NON CONSOLIDÉ EN KF

- Mod. 4200 -

Date d'arrêté : 31/12/1997

C.I.B. : 12239

Activité : T.Z.

N° feuillet : 2

L.C. : D

Monnaies : T.M.

Société : BANQUE DE TAHITI

Code Doc : PAO

PASSIF	Code Poste	N	N - 1
Banques centrales, CCP	300		102.344
Dettes envers les établissements de crédit	310	2.448.758	1.980.724
- A vue	313	319.938	237.582
- A terme	316	2.128.820	1.743.142
Comptes créditeurs de la clientèle	320	58.630.157	52.987.731
Comptes d'épargne à régime spécial	330	19.786.143	14.560.358
- A vue	333	19.786.143	14.560.358
- A terme	336	0	
Autres dettes	340	38.844.014	38.427.373
- A vue	343	18.316.032	14.278.325
- A terme	346	20.527.982	24.149.048
Dettes représentées par un titre	350	5.844.105	5.189.357
- Bons de caisse	352	4.133.943	4.336.881
- Titres du marché interbancaire et TCN	354	1.710.162	852.476
- Emprunts obligataires	356		
- Autres dettes représentées par un titre	358		
Autres passifs	360	90.301	
Comptes de régularisation	370	686.410	724.875
Provisions pour risques et charges	380	41.981	34.409
Provisions réglementées	390	162.029	6.070
Subventions d'investissement	400		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	410		
Fonds pour risques bancaires généraux	420	200.000	244.461
Dettes subordonnées	430		
Capital souscrit versé	440	1.336.452	1.336.452
Primes d'émission	450	213.974	213.974
Réserves	460	2.659.862	2.249.863
Ecart de réévaluation	470		
Report à nouveau (+/-)	480	64.813	60.504
Résultat de l'exercice (+/-)	490	793.011	688.282
Total passif	L99	73.170.853	65.819.046

Papeete, le 13 février 1998.

Certifié conforme :

Charles GIORDAN, Directeur Général,
BANQUE DE TAHITI.

SCP PICARD GOSSE PARION

Société civile professionnelle
de commissaires aux comptes
Centre VAIMA - BP 608 PAPEETE
Tél. : 50 86 00 - Fax : 43 99 31
Membre de COOPERS & LYBRAND international

MAZARS & GUERARD

S.A. à Directeur et conseil de surveillance
Siège Social : 125, rue de Montreuil, 75011 PARIS
SIRET 784 824 153 00026 - APE 741 C
RCS PARIS-B 784 824 153

BILAN PUBLIABLE NON CONSOLIDÉ EN KF

- Mod. 4200 -

Date d'arrêté : 31/12/1997

C.I.B. : 12289

Activité : T.Z.

N° feuillet : 3

L.C. : D

Monnaies : T.M.

Société : BANQUE DE TAHITI

Code Doc : PAO

HORS-BILAN	Code Poste	N	N - 1
ENGAGEMENTS DONNÉS			
<i>Engagements de financement</i>			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	600		
Engagements en faveur de la clientèle	610	1.488.777	1.282.010
<i>Engagements de garantie</i>			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	620		711.355
Engagements d'ordre de la clientèle	630	4.298.433	3.805.395
<i>Engagements sur titres</i>			
Titres acquis avec faculté rachat/reprise	640		
Autres engagements donnés	650		
ENGAGEMENTS REÇUS			
<i>Engagements de financement</i>			
Engagements reçus d'établissements de crédit	700	4.000.000	4.000.000
<i>Engagements de garantie</i>			
Engagements reçus d'établissements de crédit	710	1.997.652	1.968.221
<i>Engagements sur titres</i>			
Titres vendus avec faculté rachat/reprise	720		
Autres engagements reçus	730		

Papeete, le 13 février 1998.

Certifié conforme :

Charles GIORDAN, Directeur Général,
BANQUE DE TAHITI.SCP PICARD GOSSE PARION
Société civile professionnelle
de commissaires aux comptes
Centre VAIMA - BP 808 PAPEETE
Tél. : 50 86 00 - Fax : 43 89 31
Membre de COOPERS & LYBRAND internationalMAZARS & GUERARD
S.A. à Directoire et conseil de surveillance
Siège Social : 125, rue de Montreuil, 75011 PARIS
SIRET 784 824 153 00026 - APE 741 C
RCS PARIS B 784 824 153

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE NON CONSOLIDÉ EN KF

- Mod. 4290 -

Date d'arrêté : 31/12/1997

C.I.B. : 12239

Activité : T.Z.

N° feuillet : 1

L.C. : D

Monnaies : T.M.

Société : BANQUE DE TAHITI

Code Doc : PSO

	Code Poste	N	N - 1
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et produits assimilés	010	4.685.159	4.952.871
- Sur opérations avec les établissements de crédit	012	751.428	1.100.008
- Sur opérations avec la clientèle	014	3.811.880	3.752.782
- Sur obligations et autres titres à RF	016	121.850	100.081
- Autres intérêts et produits assimilés	018		
Intérêts et charges assimilés	020	1.803.692	2.232.199
- Sur opérations avec les établissements de crédit	022	84.894	111.471
- Sur opérations avec la clientèle	024	1.656.089	2.083.381
- Sur obligations et autres titres à RF	026	62.709	37.347
- Autres intérêts et charges assimilés	028		
Produits sur opérations de crédit-bail et LOA	030		
Charges sur opérations de crédit-bail et LOA	040		
Produits sur opérations de location simple	050		
Charges sur opérations de location simple	060		
Revenus des titres à revenu variable	070	214.993	23.670
Commissions (produits)	080	450.140	408.174
Commissions (charges)	090	98.433	70.047
Gains sur opérations financières	100	337.516	144.872
- Solde (bénéfice) sur titres de trans.	102		
- Solde (bénéfice) sur titres de placement	104	158.909	0
- Solde (bénéfice) des opérations de change	106	178.607	144.872
- Solde (bénéfice) sur inst. financiers	108		
Pertes sur opérations financières	110		
- Solde (perte) sur titres de trans.	112		
- Solde (perte) sur titres de placement	114		
- Solde (perte) des opérations de change	116		
- Solde (perte) sur inst. financiers	118		

Papeete, le 13 février 1998.

Certifié conforme :

Charles GIORDAN, Directeur Général,
BANQUE DE TAHITI.

SCP PICARD GOSSE PARION

Société civile professionnelle

de commissaires aux comptes

Centre VAÏMA - BP 608 PAPEETE

Tél. : 50 86 00 - Fax : 43 99 31

Membre de COOPERS & LYBRAND international

MAZARS & GUERARD

S.A. à Directoire et conseil de surveillance
Siège Social : 125, rue de Montrauil, 75011 PARIS
SIRET 784 824 153 00026 - APE 741 C
RCS PARIS B 784 824 153

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE NON CONSOLIDÉ EN KF

- Mod. 4290 -

Date d'arrêté : 31/12/1997

C.I.B. : 12289

Activité : T.Z.

N° feuillet : 1

L.C. : D

Monnaies : T.M.

Société : BANQUE DE TAHITI

Code Doc : PSO

	Code Poste	N	N - 1
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES			
Autres produits d'exploitation	300	419.505	370.554
- Autres produits d'exploitation bancaire	310	396.436	348.013
- Produits sur opérations de promotion immobilière	313		
• Autres produits	316	396.436	348.013
• Autres produits d'exploitation non bancaire	320	23.069	22.541
Charges générales d'exploitation	330	1.884.731	1.751.531
- Frais de personnel	333	1.158.449	1.115.003
- Autres frais administratifs	336	726.282	636.528
Dotations aux amortissements et provisions	340	198.738	202.150
Autres charges d'exploitation	350	175.346	133.753
- Autres charges d'exploitation bancaire	360	17.482	16.974
- Charges sur opérations de promotion immobilière	363		
- Autres charges	366	17.482	16.974
- Autres charges d'exploitation non bancaire	370	157.864	116.779
- Solde < 0 (correct. valeur sur cr. et h.b.)	380	340.932	177.998
+ Solde > 0 (correct. valeur sur cr. et h.b.)	390		
- Solde < 0 - correct. valeur sur immo. fin.	400		
+ Solde > 0 - correct. valeur sur immo. fin.	410		
- Excédent dotations sur reprises des FRBG	420	100.000	117.621
+ Excédent reprises sur dotations des FRBG	430		
+/- Résultat ordinaire avant impôt	440	1.505.442	1.214.842
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
+ Produits exceptionnels	450	13.878	172.675
- Charges exceptionnelles	460	7.499	46.942
+/- Résultat exceptionnel avant impôt	470	6.379	125.733
- Impôt sur les bénéfices	480	718.811	652.293
+/- Résultat de l'exercice	490	793.011	688.282

Papeete, le 13 février 1998.

Certifié conforme :

Charles GIORDAN, Directeur Général,
BANQUE DE TAHITI.

SCP PICARD GOSSE PARION

Société civile professionnelle
de commissaires aux comptes
Centre VAIMA - BP 608 PAPEETE
Tél. : 50 86 00 - Fax : 43 99 31
Membre de COOPERS & LYBRAND international

MAZARS & GUERARD

S.A. à Directoire et conseil de surveillance
Siège Social : 125, rue de Montreuil, 75011 PARIS
SIRET 784 824 153 00026 - APE 741 C
RCS PARIS B 784 824 153

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 50

Premier tirage du mercredi 24 juin 1998 :

3 9 22 28 31 41

Numéro complémentaire : **32**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	27.235.363
5 bons numéros.....	311	130.454
4 bons numéros et numéro complémentaire....	489	5.418
4 bons numéros.....	19.100	2.709
3 bons numéros et numéro complémentaire....	16.749	544
3 bons numéros.....	364.914	.272

Deuxième tirage du mercredi 24 juin 1998 :

20 23 25 28 33 43

Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	243.212.272
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	5.678.909
5 bons numéros.....	190	210.636
4 bons numéros et numéro complémentaire....	689	6.908
4 bons numéros.....	14.319	3.454
3 bons numéros et numéro complémentaire....	19.491	654
3 bons numéros.....	290.363	327

LOTO NATIONAL N° 51

Premier tirage du samedi 27 juin 1998 :

9 11 26 29 36 46

Numéro complémentaire : **14**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	16.565.909
5 bons numéros.....	417	128.363
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.244	5.526
4 bons numéros.....	23.323	2.763
3 bons numéros et numéro complémentaire....	37.845	544
3 bons numéros.....	443.582	272

Deuxième tirage du samedi 27 juin 1998 :

2 4 9 18 47 48

Numéro complémentaire : **36**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	443.042.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.417.545
5 bons numéros.....	451	119.000
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.067	5.200
4 bons numéros.....	25.420	2.600
3 bons numéros et numéro complémentaire....	32.274	508
3 bons numéros.....	485.646	254

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Recueil des textes applicables en matière budgétaire et comptable au territoire et à ses établissements publics..... 1.980 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1998 2.010 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) 364 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) 677 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1998) 2.677 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française..... 1.303 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997)..... 2.000 FCP
- Convention collective des ANFA (année 1989) 778 FCP
- Modificatifs au Tarif des douanes 1/98 et 2/98 1.875 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 919 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991 5.292 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour) 3.283 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française 2.273 FCP
- Statut d'autonomie de la Polynésie française 1.280 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)..... 1.949 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)..... 2.015 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)..... 2.409 FCP
- Recueil des données essentielles des ISLV (octobre 1997)..... 859 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle
(en francs Pacifique et T.T.C.)

I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	182*	268	328	318	348	338	424
Abonnement 6 mois.....	3.904	5.994	7.959	7.605	8.590	8.338	10.600
Abonnement 1 an.....	7.085	10.893	14.367	13.817	15.620	14.807	19.271

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne 258 F
- les mêmes renouvelées..... 109 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne 185 F

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.